



Direction Recherche Innovation Valorisation
Affaire suivie par : Véronique BOUDAUD
Tél : 04 76 63 59 26

**Extrait des délibérations
de la commission de la recherche
du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes**

Séance du jeudi 21 novembre 2024

N°8 CR 21.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre à quatorze heures trente, la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes (UGA) était rassemblée, dans l'auditorium du bâtiment IMAG, en séance plénière, après convocation légale, sous la présidence de Pascal Perrier, doyen d'âge des personnels élus à la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour : 2nd avis demande réinscription 5^{ème} année de thèse du doctorant M

Président de séance : Pascal PERRIER

Membres présents : Cédric CLASTRES, Carole DUBOC, Thierry GALLAY, Sonia KERFA, Guy PARMENTIER, Bernard TOURANCHEAU, Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER, Gaëlle DECHAMP, Marie DEMEILLIEZ, Baptiste DEVYVER, Max LANGER, Claire ROME, Stéphane SADOUX, Cécile VANHAVERBEKE, Benoît REY, Coriandre VILAIN, Moïra COURSEAUX, Iris FABRY, Manolis PERROT, Laetitia BOULLE.

Membres représentés : Malika BASTIN-HAMMOU (procuration à Cédric CLASTRES), Véronique BEAULANDE-BARRAUD (procuration à Bernard TOURANCHEAU), Laurence BOUILLET (procuration à Pascal PERRIER), Bérangère DESCHAMPS (procuration à Thierry Gallay), Anne MILET (procuration à Carole DUBOC), Patrice MORAND (procuration à Anne-Sophie BRUN-WAUTHIER), Gwenaël DELAVAL (procuration à Benoît REY), Alexey EVSTRATOV (procuration à Sonia KERFA), Olivier GALLOT-LAVALLEE (procuration à Claire ROME), Sarah ORSINI (procuration à Moïra COURSEAUX), Monika SPANO (procuration à Baptiste DEVYVER), Laure VIGNAL (procuration à Guy PARMENTIER), Yassine CHAMSI (procuration à iris Fabry), Jérémie KLEIN (procuration à Max LANGER), Angélique SAILLET (procuration à Manolis PERROT), Christian BORDAS (procuration à Stéphane SADOUX), Emanuela MAGNANI (procuration à Gaëlle DECHAMP), Camille DUCKI (procuration à Cécile VANHAVERBEKE).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que selon l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
« L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant. »

Considérant, l'avis défavorable du CSI du 29 novembre 2023 pour une réinscription en thèse,
Considérant, la notification d'avis défavorable de l'école doctorale, du 2 mai 2024, concernant la réinscription en thèse au titre de l'année 2023/2024,
Considérant, la demande de poursuite de thèse – courrier du 22 juillet 2024,

La commission de la recherche du conseil académique de l'UGA réunie en séance plénière le jeudi 21 novembre 2024 est invitée à donner un second avis à la demande de réinscription en 5^{ème} année de thèse du doctorant M.

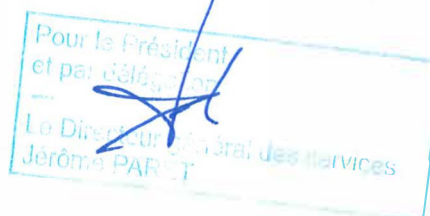
Le vote anonyme est opéré à l'issue des délibérations des membres de la commission.
Le résultat est le suivant :

Membres en exercice	45
Membres présents	21
Membres représentés	17
Nombre de votants	38
Voix favorables	14
Voix défavorables	19
Abstentions ou refus de prendre part au vote	5

Après en avoir délibéré, la commission de la recherche donne, à la majorité de ses membres présents et représentés, un avis défavorable à la demande de réinscription en 5^{ème} année de thèse du doctorant M.

Fait à Saint-Martin-d' Hères, le 29 novembre 2024

Le Directeur général des services,
Jérôme Paret



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.